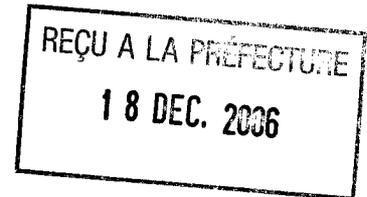


N° CG 2007/I-3^e/05
Séance du 15 DEC. 2006



BUDGET PRIMITIF 2007

Aides aux communes

Adaptation de règles d'attribution en matière de matériel de déneigement

Le Conseil Général,

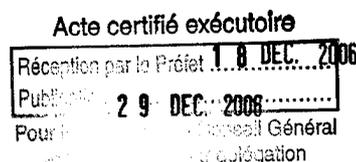
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Voirie, des Infrastructures Routières et des Transports du 16 novembre 2006,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Approuve qu'en matière d'aides aux communes :

- Programme A088 – Matériel de déneigement
le seuil plancher de 2,30 € par habitant ne s'applique pas à l'acquisition des chaînes de déneigement.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER